



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Sylvestre (Haute-Vienne)**

n°MRAe 2018ANA104

Dossier PP-2018-6664

Porteur du plan : Commune de Saint-Sylvestre

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 30 mai 2018

Date d'avis de l'Agence régionale de santé : 1^{er} juin 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 27 août 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I Contexte et objectifs généraux du projet

La commune de Saint-Sylvestre est située dans le nord du département de la Haute-Vienne, à environ 25 km de Limoges. D'une superficie de 3,1 km², elle comptait, selon l'INSEE¹, 921 habitants en 2015. Elle a été intégrée au sein du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé de l'agglomération de Limoges, qui est en cours de révision afin de couvrir l'intégralité des communes le composant.



Localisation de la commune (Source : Google Map)

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée conjointement par le Préfet de la Haute-Vienne et le maire le 23 juin 2008.

La procédure d'élaboration ayant été engagée le 14 novembre 2014, le débat du conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est postérieur au 1^{er} février 2013. Le PLU est ainsi soumis aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret du 28 août 2012.

Le territoire communal comprenant pour partie les sites Natura 2000 *Mines de Chabannes et souterrains des montes d'Ambazac* et *Tourbière de la source du ruisseau des Dagues*, l'élaboration du PLU est soumise à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le contenu du rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale est régi par les dispositions des articles R.151-1 à 5 du code de l'urbanisme. Parmi celles-ci, l'article R.151-3 précise un contenu spécifique, propre à un document réalisant une évaluation environnementale.

Le contenu du rapport de présentation du PLU répond aux exigences des dispositions réglementaires en la matière et appelle par ailleurs les remarques suivantes.

¹ Institut National de la Statistique et des Études Économiques

A Diagnostic socio-économique et analyse de l'état initial de l'environnement

1 Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne l'obsolescence des données contenues dans le diagnostic, issues des statistiques de l'INSEE pour l'année 2012. L'absence d'actualisation de ces éléments nuit à la bonne information du public, en ne lui permettant pas de bénéficier d'éléments de connaissance récents et complets de nature à faciliter la compréhension de l'ensemble des tendances socio-économiques affectant la commune et ainsi de disposer d'un socle de connaissance adéquat pour apprécier le projet communal. Ce point est d'autant plus regrettable que le rapport de présentation contient certains éléments issus des données de l'INSEE pour 2014, indiquant la disponibilité de l'information au moment de la finalisation du document.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'actualiser le diagnostic socio-économique avec les données les plus récentes et de les intégrer dans l'ensemble des parties du rapport de présentation y faisant référence.

a) Démographie et logement

En matière démographique, la commune connaît une croissance démographique constante depuis 1975, marquée par une importante accélération depuis 1999. Ainsi entre 1999 et 2012, le taux de variation annuel moyen de la population a été d'environ + 2 %, indiquant une croissance rapide de cette population, qui atteignait 915 habitants en 2012. Toutefois, le rapport de présentation indique que, depuis cette année-là, la dynamique démographique se serait stoppée et que la population communale stagnerait, information confirmée par les statistiques les plus récentes fournies par l'INSEE (921 habitants en 2015).

Cette tendance démographique est également constatée à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce phénomène se retrouve également dans la répartition par tranche d'âge de la population. Si la part des plus de 60 ans n'a eu de cesse de diminuer entre 1990 et 2007, elle a connu un important regain depuis, passant, entre 2007 et 2012, de 19,8 à 24,5 %.

En corrélation avec le dynamisme démographique, le parc de logement a évolué de manière importante depuis 1968, pour atteindre 536 logements en 2012². La composition du parc est marquée par la présence de nombreuses résidences secondaires, qui représentaient près de 21 % du parc (114 résidences secondaires) en 2012, et un taux de vacance d'environ 6 %, (soit 34 logements) indiquant un marché immobilier non-tendu.

b) Consommation d'espace

Le rapport de présentation contient une analyse de la consommation d'espace au cours de la décennie 2005-2016 permettant de déterminer les surfaces consommées pour la réalisation de logements sur cette période. Ainsi, les données permettent de déterminer que 23,2 ha ont été consommés pour permettre la réalisation de 44 logements, soit une moyenne de près de 5 300 m² par logement. Au regard du cadastre local, présentant parfois des parcelles de taille importante, le rapport de présentation « recale » cette donnée en intégrant une estimation « resserrée » de la consommation d'espace, ramenant à 11,7 ha les surfaces consommées, soit 2 650 m² par logement.

Il aurait été utile de présenter plus en détail la méthode retenue afin de bénéficier d'une information suffisante pour apprécier le recalage opéré.

En outre, le rapport de présentation ne permet pas de déterminer la nature des espaces consommés, ni pour le logement, ni pour le développement de l'ensemble des activités économiques.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande donc de compléter le document avec l'ensemble de ces éléments.

2 Analyse de l'état initial de l'environnement

a) Milieu physique

L'intégralité du sous-sol du territoire communal est constitué de granites, dont le « granite de Saint-Sylvestre » – une sorte de granite particulièrement utilisé dans la construction – ainsi que par des gneiss qui occupent une petite partie au sud-est du territoire, à la limite d'Ambazac.

² 546 en 2015 selon l'INSEE.

Les caractéristiques géologiques de la commune ont engendré l'exploitation de nombreuses mines, pour l'extraction du granite, utilisé pour la réalisation des bâtiments de Limoges, puis pour l'exploitation de l'uranium, présent au sein de ces roches.

En matière hydrogéologique, la commune appartient à deux bassins versants, celui de la Gartempe pour la partie nord-ouest et celui de la Vienne pour celle du sud-est. Les aquifères sont situés au sein de deux formations particulières, les « arènes », qui sont des formations superficielles récentes disposant de volumes d'eau plus importants mais peu perméables, et celle des fissures de la roche saine, plus perméable mais de volumétrie inférieure. Le rapport de présentation indique à ce titre que les nappes captées pour l'alimentation en eau de la population sont « peu profondes, mal protégées, sensibles à la pluviométrie et aux pollutions superficielles domestiques ou agricoles ».

b) Milieu naturel

Saint-Sylvestre est un territoire montagneux et boisé (74 % de la surface communale), sans développement urbain et agricole important (11 % chacun) et comprenant également de nombreux plans d'eau (4 %).

La commune dispose d'une importante richesse en termes de milieux naturels, reconnus par la présence de plusieurs mesures d'inventaires ou de protection réglementaire. Ainsi, cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) I (*Monts d'Ambazac et vallée de la Crouzille*, *Bois et caves de la zone centrale (monts d'Ambazac)*, *Mine de Chabannes*, *Étang de la Crouzille*, *Étang de Gouillet*), deux sites Natura 2000 (*Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac*, *Tourbière de la source du ruisseau des Dauges*) et une réserve naturelle régionale (*Domaine des Sauvages*) concernent pour partie le territoire communal.

En outre, l'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant la présence de nombreuses zones humides, situées près des nombreux ruisseaux et dans les vallons. Ces zones sont constituées de boisements à forte naturalité, de prairies humides ainsi que de tourbières, de bas marais acides et de landes humides. Ces trois dernières catégories sont menacées par l'abandon du pastoralisme, entraînant une recolonisation de ces milieux par les boisements.

c) Trame verte et bleue

En ce qui concerne les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, constituant la trame verte et bleue (TVB), le dossier présenté contient de nombreuses informations permettant de comprendre la manière dont la commune a appréhendé cette thématique.

Outre les éléments contenus au sein du schéma régional de cohérence écologique de la région Limousin, approuvé le 2 décembre 2015, le rapport de présentation s'appuie sur les travaux réalisés dans le cadre du SCoT par le syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIAEPAL)³. L'ensemble de ces informations est exploité sous forme d'une carte de synthèse qui permet au public de bénéficier d'une bonne information en la matière.

d) Ressource et gestion de l'eau

1 Ressource en eau potable

L'analyse de l'état initial de l'environnement indique que Saint-Sylvestre est alimenté en eau potable par le biais de trois captages, dont deux sont situés sur son territoire (Vieux Hureau et La Chaise) et un (Chedeville) à l'est, sur la commune voisine d'Ambazac. En outre, les étangs de la Crouzille et de Gouillet constituent des réserves d'eaux brutes pour l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges. À l'exception de celui du Vieux Hureau, tous les captages bénéficient de périmètres de protection instaurés par déclaration d'utilité publique. Même si les annexes du dossier contiennent une cartographie des servitudes d'utilité publique créées sur ces périmètres, il aurait été opportun de les présenter au sein du rapport de présentation afin de disposer d'une information spécifique et mobilisable en la matière, permettant de s'assurer de leur bonne prise en compte par le document.

En outre, le rapport de présentation fait état d'une analyse qualitative de l'eau sur l'un des quatre points de mesure de la qualité des eaux de la commune, situé sur le site des Vieux Sauvages, et pour lequel l'Agence régionale de santé (ARS) a conclu au non-respect des exigences de qualités des eaux destinées à la consommation humaine. Il aurait été utile de compléter ces développements afin de s'assurer de la bonne prise en compte de cette information dans le cadre de l'élaboration du PLU, mais également de fournir les résultats d'analyses pour l'ensemble des autres points de mesure.

³ À ce titre, la cartographie de la TVB issue des travaux du SIAEPAL, disponible en page 52 du rapport de présentation, mériterait d'être produite de manière plus lisible que ce soit en termes de taille ou de qualité de l'image.

Le dossier devrait également permettre d'apprécier la disponibilité de la ressource en eau potable (volumes autorisés et prélevés pour chaque captage participant à la fourniture d'eau potable à destination de Saint-Sylvestre) afin de démontrer la capacité du territoire à accueillir les développements envisagés.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport de présentation par la production des éléments décrits ci-dessus afin de participer à la bonne information du public en la matière ainsi qu'à la justification de la soutenabilité du projet communal au regard de la thématique relative à l'eau potable.

2 Gestion des eaux usées

La commune dispose de trois stations de traitement des eaux usées mises en service en janvier 2001, 2004 et 2007, et bénéficiant chacune d'une capacité théorique de 150 équivalents-habitants (EH).

Le rapport ne contient toutefois que des éléments sommaires sur cette thématique, indiquant un dépassement de capacité des stations par rapport à la population raccordée, engendrant ainsi des difficultés de fonctionnement. Toutefois, en dehors d'un constat littéral sur les sévères dysfonctionnements de la station du bourg (fosse de décantation éventrée, filtres inefficaces, teneurs en ammoniacque importantes) et l'affirmation que celle de la Borderie fonctionne correctement, aucun élément chiffré ou résultat d'analyse ne vient appuyer ces développements. De plus, la troisième station d'épuration n'est pas abordée.

Le rapport de présentation n'évoque également pas les secteurs ressortissant de l'assainissement non-collectif, pour lequel aucune information n'est apportée.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'apporter l'ensemble des éléments permettant de disposer d'une information suffisante en ce qui concerne la gestion des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal, afin de permettre de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de cette problématique par le projet retenu.

e) Risques et nuisances

1 Risques naturels

La commune est concernée par l'existence de plusieurs risques naturels (sismicité, retrait-gonflement des argiles, incendie de forêt, inondation et radioactivité naturelle), parmi lesquels ceux liés aux incendies de forêt et à la radioactivité sont jugés comme les plus importants.

Nonobstant cette affirmation, l'analyse de l'état initial de l'environnement ne présente aucun élément lié au risque d'incendie de forêt et à sa prise en compte, se bornant uniquement à affirmer « *la commune de Saint-Sylvestre étant fortement boisée, le risque d'incendie est non négligeable* ». Il apparaît donc impératif d'apporter plus d'éléments de connaissance à ce sujet, afin de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de ce risque par le projet de PLU.

Le risque lié à la radioactivité naturelle des sols est estimé à un potentiel « *moyen ou élevé* », plus haut seuil existant sur l'échelle de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Cette radioactivité est marquée par la présence de concentrations parfois importantes de radon⁴ dans les bâtiments. Il aurait pu être opportun d'apporter des éléments d'explication sur la manière dont ces concentrations peuvent être limitées au sein des bâtiments nouveaux, notamment dans le cadre du plan nation radon, dont une déclinaison⁵ a été réalisée par la communauté de communes Entente Limousin Avenir Nature et l'IRSN.

Le rapport de présentation indique en outre l'existence d'une servitude d'utilité publique sur l'ancien site du générateur de radon de Fanay, mise en place par arrêté préfectoral du 20 novembre 2014, mais celle-ci ne figure pas dans le plan des servitudes d'utilité publique contenu dans le dossier. Afin d'en garantir l'opposabilité⁶, il est impératif de l'intégrer au sein des annexes du PLU.

⁴ Le radon est un gaz rare, radioactif, présent naturellement dans les grands massifs granitiques et lié à la désintégration de l'uranium qui peut y être contenu.

⁵ Le programme « Radon ; changeons d'air, le défi », lancé en 2015 et qui doit s'achever en 2018.

⁶ Une servitude d'utilité publique créée préalablement à un PLU n'est opposable aux autorisations d'urbanisme que si elle est intégrée dans le document, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme.

2 Risques technologiques

Saint-Sylvestre est concerné par l'existence d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à la présence sur son territoire d'une entreprise de stockage d'explosifs, classée en « seuil haut » selon les critères de la directive européenne « SEVESO 2 ».

L'analyse de l'état initial de l'environnement comprend un long descriptif du site ainsi qu'un rappel des différents périmètres de phénomènes dangereux. Il aurait été toutefois utile de présenter les conséquences de ces différentes zones ainsi que d'en intégrer la cartographie dans le rapport de présentation.

En outre si les annexes du document présentent bien un plan général des servitudes d'utilité publique sur lequel figure le périmètre global de la servitude PM3 relative au PPRT, le PLU se contente d'indiquer l'existence de la servitude, sans produire ni l'acte l'instituant, ni le règlement du PPRT. Il apparaît donc nécessaire d'inclure ces éléments dans le document, dans un souci d'opérationnalité et d'opposabilité de la servitude.

3 Nuisances et sols pollués

En matière de nuisances, la commune est principalement concernée par celles liées au bruit, du fait de la traversée par l'autoroute A20 d'une partie de l'ouest du territoire. Le rapport de présentation contient une carte de l'intensité du bruit à proximité de cette infrastructure et rappelle les préconisations faites pour en diminuer les impacts sur les bâtiments.

En ce qui concerne les sites et sols pollués, l'analyse de l'état initial de l'environnement présente un tableau issu de la base de données BASIAS⁷, permettant d'identifier l'existence de nombreux sites susceptibles d'être pollués, dont la plupart sont liés aux anciennes activités d'extraction d'uranium ou de recherche minière. Il aurait été utile d'intégrer au rapport de présentation la cartographie de localisation de l'ensemble de ces sites et non pas des seules parcelles étant la propriété d'AREVA.

B Projet communal et prise en compte de l'environnement par le PLU

1 Projet communal

Le rapport de présentation développe trois scénarios de développement, basés sur les tendances démographiques connues entre 2007 et 2012 à l'échelle communale, intercommunale et dans l'aire urbaine de Limoges. La commune retient finalement un scénario dit de « développement amorti », situé entre l'hypothèse intercommunale et celle de l'aire urbaine limougeaude.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale souligne que, malgré sa forte proximité avec l'hypothèse n°2 liée au développement intercommunal connu, il aurait été utile de présenter clairement le scénario de développement retenu, en l'intégrant aux différents éléments de présentation des scénarios de développement envisagés.

En outre, le diagnostic fait état d'une stagnation de la population entre 2012 et 2014, ce qui aurait pu amener à interroger la pertinence de retenir la période 2007-2012 pour l'établissement des bases des scénarios de développement. Cette donnée aurait ramené le taux de variation annuelle moyen communal de +2,1 % à +1,3 % de population par an, soit le taux retenu dans le projet de développement de la commune qui envisage donc plutôt la poursuite de la tendance existante qu'un ralentissement de celle-ci.

Le projet communal est donc de permettre, à l'horizon 2025-2030, l'accueil d'environ 155 habitants et la réalisation de 70 logements, dont 10 seraient issus de la résorption de la vacance ainsi que des changements de destination de bâtiments vers une vocation d'habitat principal. La commune estime ainsi à 10 ha les espaces naturels, agricoles ou forestiers à mobiliser pour permettre l'atteinte des objectifs communaux. Ces objectifs sont ensuite ramenés à 49 logements nouveaux et 7,4 ha du fait de la réalisation, entre 2012 et 2017, de 11 logements.

Toutefois, le rapport de présentation indique que le projet de PLU dégage 9,4 ha de surfaces pour permettre la réalisation de cet objectif, en intégrant un phénomène de rétention foncière. Il apparaît donc impératif d'apporter les explications nécessaires pour justifier de la mobilisation de plus de foncier que les besoins estimés.

⁷ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, base recensant les sites susceptibles d'avoir entraîné une pollution du fait de leur activité.

2 Prise en compte de l'environnement par le projet

a) Consommation d'espace

Le projet communal envisage de permettre la consommation d'environ 9,4 ha de surfaces agricoles naturelles et forestières afin de permettre le développement de l'habitat.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale note que, malgré l'incohérence évoquée précédemment, le projet de PLU de Saint-Sylvestre procède à une importante réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport à la carte communale en vigueur, mais que les densités envisagées restent faibles.

Ainsi, si le rapport de présentation explique notamment que le caractère rural de la commune, son urbanisation diffuse au sein de nombreux hameaux ainsi que la topographie locale, constituent des facteurs venant limiter la densité de construction mise en œuvre, il aurait toutefois été opportun d'apporter davantage d'explication et de justification à ces affirmations. En effet, si le rapport de présentation estime à 30 % la diminution de la consommation foncière moyenne pour la réalisation d'un logement, aucun élément du document ne vient garantir la mise en œuvre de cet objectif.

Au contraire, l'unique zone à urbaniser à vocation d'habitat (AUh) définie, d'une superficie d'environ 2 ha, prévoit, au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), un nombre de 7 logements constructibles au sein de cette zone, soit une densité de 3,5 logements par hectare. Cette densité est inférieure à celle connue lors de la décennie précédente et identifiée dans le diagnostic, ainsi qu'à celle envisagée pour l'urbanisation des « dents creuses », estimée à 5,6 logements par hectare.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'intégrer des objectifs de densité plus ambitieux au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation afférente à cette zone, ainsi que de compléter le rapport de présentation avec une démonstration de la mise en œuvre d'un projet participant à la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

b) Incidences du règlement sur l'environnement

Le rapport de présentation contient des développements permettant d'identifier sommairement les différents milieux supports des développements urbains prévus. Toutefois, le travail fourni n'opère pas de qualification ni de hiérarchisation des enjeux liés à la protection de ces milieux, ce qui ne permet pas d'appréhender les incidences potentielles de la mise en œuvre du plan sur ces secteurs. Il conviendrait donc d'apporter des précisions à cet égard afin de démontrer la mise en œuvre d'un projet de moindre impact environnemental.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale note toutefois que la commune a procédé au classement en zone naturelle (N), assorti d'un tramage spécifique interdisant toute construction, des secteurs semblant présenter les enjeux environnementaux les plus importants, contribuant ainsi à l'évitement de tout impact direct sur ces milieux.

En l'absence d'éléments supplémentaires sur l'assainissement tant collectif que non collectif, il est toutefois impossible de déterminer les incidences indirectes que le projet pourrait avoir sur l'environnement, particulièrement sur la qualité des milieux aquatiques ou des aquifères. À cet égard, il apparaît également important de transcrire les objectifs contenus au sein des servitudes d'utilité publique liées aux protections de captage, notamment ceux des « Vergnes » et de « Chedeville », au travers de l'utilisation d'un tramage permettant d'en garantir la préservation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale estime ainsi que le rapport de présentation ne permet pas de déterminer l'ensemble des incidences potentielles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et recommande donc de le compléter afin de permettre au public de bénéficier d'une information satisfaisante en la matière.

c) Prise en compte des risques technologiques

Le projet de PLU définit un secteur naturel « danger d'explosion » (Nde) situé aux abords du site de stockage d'explosifs. Le règlement écrit y permet la réalisation de tout bâtiment lié à l'activité du site. Toutefois, il aurait été utile d'apporter les éléments de démonstration permettant de justifier de la cohérence du périmètre de ce secteur, d'une surface de 43 ha, avec celui du site de l'exploitant, afin de garantir la compatibilité de ces

possibilités avec les dispositions du PPRT approuvé.

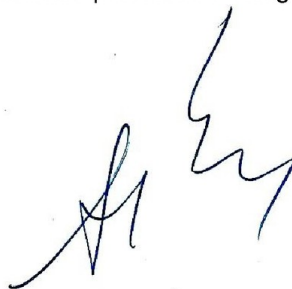
III Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de PLU de Saint-Sylvestre a pour objectif d'encadrer le développement de la commune à l'horizon 2025-2030, en envisageant l'accueil de 155 habitants supplémentaires nécessitant 70 logements et la mobilisation de 7,4 ha de surfaces agricoles, naturelles et forestières.

Le rapport de présentation souffre toutefois de nombreux manques d'informations et mériterait d'être complété afin de permettre au public de disposer d'une information suffisante lors de l'enquête publique, permettant de comprendre la manière dont le document a été élaboré et prend en compte l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale appelle tout particulièrement des compléments sur l'ensemble des thématiques liées à la ressource en eau, que ce soit au travers du traitement des eaux usées que de la protection des captages, afin de garantir une prise en compte suffisante de cette thématique par le projet de PLU.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué



Hugues AYPHASSORHO